

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2019**

### **Arrêté numéro AM 0108-2019 de la ministre de la Sécurité publique en date du 19 décembre 2019**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux vents violents survenus le 11 juillet 2019, dans la municipalité de Val-des-Bois

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), destiné notamment à aider financièrement certains sinistres qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, lors d'un sinistre réel ou imminent;

Vu que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

Vu l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 11 juillet 2019, des vents violents sont survenus dans la municipalité de Val-des-Bois, causant de nombreux dommages;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-des-Bois a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 403-2019 du 10 avril 2019, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de Val-des-Bois, située dans la région administrative de l'Outaouais, qui a été affecté par des vents violents survenus le 11 juillet 2019.

Québec, le 19 décembre 2019

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

71826

**A.M., 2019**

### **Arrêté numéro AM 0112-2019 de la ministre de la Sécurité publique en date du 19 décembre 2019**

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues les 17 et 18 août 2019, dans la municipalité de Saint-Malo

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté numéro AM 0105-2019 du 28 novembre 2019 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et la Municipalité de Saint-Malo qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes survenues les 17 et 18 août 2019;

Vu l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Isidore-Clifton dont le territoire n'a pas été désigné à l'arrêté précité, a relevé des dommages et a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens, en raison des pluies abondantes survenues les 17 et 18 août 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité et à des citoyens de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0105-2019 du 28 novembre 2019 relativement aux pluies abondantes survenues les 17 et 18 août 2019, dans la municipalité de Saint-Malo, est élargi afin de comprendre la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, située dans la région administrative de l'Estrie.

Québec, le 19 décembre 2019

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

71827